

Harmonie Nature



Contrat d'engagement

Activité dans la Nature en individuel – sur demande

Article 1 – Objet du contrat

Catherine Chatelain (**Harmonie Nature**) organise et accompagne l'activité en nature convenue avec le demandeur.

Le descriptif, ainsi que le prix, se trouve dans la proposition d'offre envoyée par e-mail.

Accompagnatrice : Catherine Chatelain

– Qualification : Accompagnatrice en montagne diplômée de l'école de St-Jean (Val d'Anniviers) avec brevet fédéral, membre active ASAM avec autorisation d'exercer (Fribourg).

Article 2 – Assurances personnelles et santé

Catherine Chatelain n'est pas responsable dans le cas où l'un des participants se blesserait. Chaque participant doit impérativement avoir une **assurance accident** (généralement liée à l'assurance maladie ou comprise dans le contrat de travail).

Il est également conseillé d'être couvert pour le **rapatriement en hélicoptère** (assurance complémentaire, REGA ou Air Glacier, par exemple).

Les participants doivent en outre **être en bonne santé et avoir une condition physique appropriée** au niveau de la course. S'ils souffrent d'une maladie (ex: diabète, épilepsie, problèmes cardiaques, etc.), ils doivent en avvertir l'accompagnatrice (confidentialité assurée).

En acceptant l'offre pour cette activité, le demandeur atteste qu'il est conscient des risques inhérents à la pratique d'une activité en montagne et en milieu naturel et que chacun la pratique **sous sa propre responsabilité**. Il en informe les participants.

Le for juridique se trouve à Fribourg, en Suisse.

Article 3 – Délai de rétractation

A compter du moment où le demandeur confirme l'offre qu'il a reçu d'Harmonie Nature, il a un délai de **24 heures** pour se rétracter. Pour ce faire, il en informe Catherine Chatelain par téléphone ou par email avec accusé de réception (l'heure du premier contact faisant foi). Suite à quoi, les arrhes déjà payées seront remboursées (après déduction des frais bancaires) et le contrat annulé.

Article 4 – Dispositions financières

Le demandeur s'engage à acquitter les frais d'organisation et d'accompagnement tels qu'indiqués dans l'offre.

La date est pré-réservée dès la réception de la confirmation de l'offre par le demandeur – pour une durée de **10 jours au maximum** (moins de 2 semaines avant la date, la pré-réservation est de 48h).

La date est réservée définitivement au moment du paiement des arrhes.

Le solde est à payer au plus tard 15 jours avant l'activité.

Les montants sont indiqués en Francs Suisses (CHF).

Article 5 – Interruption du contrat par le demandeur

Connexion avec la Nature

Dans le cadre d'une connexion consciente avec la Nature, vous passez également un contrat avec l'Univers. Ainsi, dès votre inscription, les énergies se mettent en place et le cadre de votre cheminement est créé, ceci pour vous offrir les meilleures conditions et possibilités pour votre évolution personnelle.

Ceci peut se traduire de différentes manières... il se peut que vos résistances au changement se manifestent par des appréhensions, du découragement, de la fatigue, un mauvais sommeil, une envie de fuite, ou alors par des demandes fortes et des réactions de vos proches. C'est un signe que ce stage va être puissant pour vous, et il est nettement préférable que vous mainteniez votre engagement. Il est également possible que rien de tout ça ne se manifeste et que les énergies travaillent puissamment !

Cette synchronicité va également se manifester dans la nature, et plus particulièrement dans des phénomènes météo. Ainsi, une tempête, un brouillard épais, une pluie abondante, une chaleur extrême sont des cadeaux que vous offre la nature. Ils peuvent être là pour vous aider à sortir de votre zone de confort en revisitant des croyances ou des peurs, ou pour vous permettre de mieux entrer en contact avec ces éléments, d'être inspiré par leur sagesse et de découvrir quelque chose de nouveau en vous.

Notre exposition aux éléments se fera toujours dans un cadre de sécurité physique et de confort « relatif ».

Si le demandeur annule le contrat et renonce à la réalisation de l'activité, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

Pour des motifs justifiés et imprévisibles (problème physique important empêchant de réaliser l'activité ou nécessité impérative d'être présent ailleurs), le montant suivant sera retenu des arrhes et le solde sera remboursé au demandeur, qui sera ensuite libre de toute obligation:

+ de 7 jours avant l'activité : 20% du prix total + frais déjà engagés (réservation, achats,...)

- de 7 jours avant l'activité : 40% du prix total + frais déjà engagés (réservation, achats,...)

Pour tout autre motif, le montant suivant sera retenu des arrhes et le solde sera remboursé au demandeur, qui sera ensuite libre de toute obligation:

25% du prix total si l'annulation a lieu plus de 28 jours avant la date réservée

50% du prix total si l'annulation a lieu entre 14 et 28 jours avant la date réservée

100% du prix total si l'annulation a lieu moins de 14 jours avant la date réservée

Article 6 – Modification du contrat par l'accompagnatrice

*En fonction des prévisions météo et des conditions naturelles des jours précédents, l'accompagnatrice peut proposer des **modifications de l'activité prévue** pour la rendre réalisable.*

*Au cours de l'activité, l'accompagnatrice se réserve le droit de modifier le parcours prévu **pour toute raison de sécurité** (météo, conditions de terrain, conditions humaines,...).*

Dans ces cas, aucun remboursement ne peut être demandé.

Si l'activité est annulée par l'accompagnatrice, la totalité des arrhes sera remboursée.

Article 7 – Secret professionnel

L'accompagnatrice (Catherine Chatelain) s'engage à respecter scrupuleusement les règles du secret professionnel et aucune information confidentielle recueillie dans le cadre de cette activité ne sera transmise.

Article 8 - Divers

Ce contrat est accepté par le participant qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- avertir immédiatement l'accompagnatrice en cas d'absence,
- respecter les consignes de sécurité données par l'accompagnatrice,
- informer l'accompagnatrice de tous problèmes liés à sa santé (fatigue, douleur, ...).

Article 10 – dispositions finales

Le présent contrat prend effet à compter de l'acceptation de l'offre d'Harmonie Nature par le demandeur. A partir de ce moment, la date est pré-réservée et le demandeur est tenu de respecter les engagements financiers.

Les Paccots, date de l'envoi de l'email de confirmation



Catherine Chatelain
Harmonie Nature
ch de l'Ermitage 20
1619 Les Paccots

079 648 68 47
contact@harmonie-nature.ch